

Coordonnatrice ou coordonnateur aux infrastructures

Classe : 6

Description de la fonction

Sommaire de la fonction

Coordonne l'utilisation, l'entretien et l'installation d'infrastructures institutionnelles.

Tâches et responsabilités principales

1. Recueille, analyse et transmet des besoins de clientèles; suggère ou monte des opérations.
2. Conseille et aide des clientèles à préciser, organiser et réaliser des projets ou activités utilisant des infrastructures; à tirer profit des infrastructures, de l'équipement ou du matériel à leur disposition, à obtenir un service.
3. Résout des problèmes de fonctionnement, de déroulement d'opérations, de priorisation d'activités; traite les demandes et plaintes de la clientèle.
4. Coordonne l'organisation, la publicisation et la réalisation d'activités; les évalue.
5. Coordonne le travail de personnes affectées à la réalisation des activités; assure la qualité et la conformité du travail.
6. Voit au développement, à l'entretien, à la réparation, à l'amélioration et à la sécurité des infrastructures et des équipements.
7. Gère la répartition et l'utilisation de locaux, d'équipements ou de matériel.
8. Suggère des acquisitions, obtient des biens, des services; négocie et applique des partenariats, des ententes, des arrangements.
9. Gère des dossiers ou fichiers, effectue les traitements et mises à jour nécessaires. Rédige des rapports.
10. Élabore, suggère, modifie, documente, applique et interprète des règles, des procédures, des politiques.
11. Participe à la planification budgétaire et gère les crédits alloués; perçoit des frais et applique des tarifs.
12. Collabore à la révision et à l'amélioration des processus et au développement des systèmes d'information.
13. Accomplit temporairement des tâches d'un poste connexe ou inférieur lorsque requis.

Note

La liste des tâches et responsabilités principales ci-dessus énumérées est sommaire et indicative. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par le personnel professionnel. Cependant, les tâches et responsabilités non énumérées ne doivent pas avoir d'effet sur la classification de la présente fonction.

Exigences normales

Note

Sous réserve de l'appréciation des compétences, toute combinaison de scolarité et d'expérience jugée équivalente et pertinente pourra être considérée.

Scolarité et expérience

Grade universitaire de 1^{er} cycle dans une discipline appropriée et trois (3) années d'expérience pertinente.

Mise à jour le 02-05-2022